

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 10 Novembre 2022
Date d'affichage de la convocation	: 10 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Caroline SEIGNEUR, Alain LIONS et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Florent MARQUET.

POUVOIRS :

- Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON
- Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
- Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Fabienne PEDERIVA a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° : DEL 2022 086

OBJET : PROGRAMME : CONSTRUCTION D'UNE HALLE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE LA TOUR CARRÉE - Marché public classé sans suite

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre de la construction de la nouvelle Halle, les dossiers de consultations aux entreprises ont été déposés sur la plateforme MP74 le 27 septembre 2022 pour remise des offres à la date du 21 octobre 2022.

Vu le dépôt du permis de construire n°07410322A009 reçu en mairie le 08 septembre 2022,

Considérant les remarques émises par la Préfecture :

- Élaboration du futur Plan de Prévention des Risques
- Élargissement de la zone des aléas
- Déplacement des limites de la future construction
-

Considérant l'annulation de la délibération DEL2022 049 en date du 20 juin 2022 approuvant l'APD dans sa version n°1.

Considérant les articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique, la Commune de Domancy peut déclarer sans suite la procédure de marché public au motif d'intérêt général et aux motifs juridiques et techniques dans le souci d'éviter les risques tenant aux incertitudes qui affectent la consultation des entreprises



La procédure de marché public concernant la construction de la Halle est classée sans suite

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l'Unanimité,
- **DÉCLARE** sans suite la procédure de passation du marché relatif à la construction de la Halle
- **PRÉCISE** que l'ensemble des entreprises candidates ont été informées par courrier recommandé dans les meilleurs délais

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

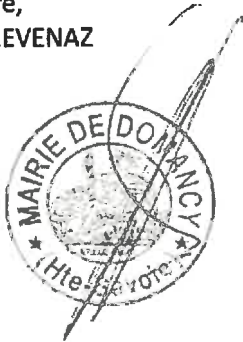
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire
Fabienne PEDERIVA